

Service instructeur
Service de Protection Maternelle et Infantile

N° C.P.-2008-4-4-4

Service consulté

Convention de partenariat entre la Communauté des Communes du Pays de Rouffach et le Département du Haut-Rhin

Résumé : Le présent rapport propose un partenariat avec la Communauté des Communes du Pays de Rouffach par la signature d'une convention pour l'intervention gratuite de bibliothécaires de la Médiathèque du Pays de Rouffach lors de consultations de jeunes enfants au centre médico-social de Rouffach.

Les bilans en école maternelle concernant les enfants de 3-4 ans permettent de repérer plusieurs difficultés : absences de limites et de repères, retard de langage, difficultés d'adaptation à la vie collective, pauvreté culturelle.

Les actions de prévention, pour être efficaces, doivent être mises en place très précocement, dès la première année de vie de l'enfant. L'accompagnement à la parentalité vise à aider les parents à transmettre des repères et des valeurs à leurs enfants et améliorer la communication parents/enfants.

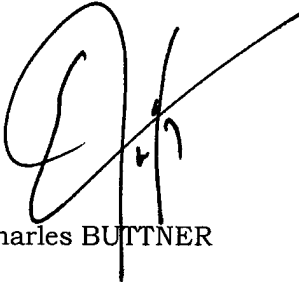
La salle d'attente de consultation de jeunes enfants de Protection Maternelle et Infantile est un lieu de rencontre reconnu par les familles, qui se prête favorablement à l'organisation de ce type d'actions collectives, actions approuvées par le Conseil Général lors de la session budgétaire pour 1999 dans le rapport PMI n° 99/1 - 403.

Ces actions permettent, dans les quartiers urbains et en zones rurales (centres socio-culturels, bibliothèques, associations) à l'enfant de jouer et de faire des découvertes. Elles offrent aux parents la possibilité de se mettre en jeu avec leur enfant et de prendre conscience de ses potentialités, en favorisant les échanges et les relations.

Le présent rapport propose l'intervention gratuite de bibliothécaires de la Médiathèque de Rouffach lors de consultations de jeunes enfants, à raison d'une demi-journée par mois le mercredi après-midi, afin de familiariser l'enfant et sa famille avec le livre.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Rouffach.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION
de partenariat entre la Communauté des Communes du Pays de
Rouffach et le Département du Haut-Rhin

VU la délibération n° 2008/I-4^e/02 du Conseil Général en sa séance du 14 décembre 2007 fixant le budget départemental de prévention sociale et médico-sociale pour l'année 2008 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 4 avril 2008

Entre,

Le Département du Haut-Rhin,
sis 100 Avenue d'Alsace - BP 10351 - 68006 COLMAR CEDEX

Représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et,

La Communauté de Communes du Pays de Rouffach,
sise

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre TOUCAS

ci-après désigné « la CCPR »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par cette convention, la CCPR, à travers sa Médiathèque de Bassin de Vie, souhaite affirmer son engagement et sa volonté de travailler en partenariat avec le Conseil Général du Haut-Rhin et plus particulièrement son service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) localisé dans la Maison des Services à Rouffach. Ce document a pour objet de définir les modalités de l'intervention des bibliothécaires de la CCPR en salle d'attente de la PMI ainsi que les conditions d'emprunt de documents des travailleurs médico-sociaux du Centre Médico-Social de Rouffach.

Article 2 : Modalité de l'intervention en salle d'attente de la PMI

Les objectifs :

- créer une passerelle entre des services partageant les mêmes locaux et ainsi faire connaître la médiathèque et son fonds,
- renforcer l'action en faveur de la « petite enfance »,

- familiariser l'enfant avec le livre,
- sensibiliser les parents à l'importance du livre dans le développement de l'enfant,
- mettre à disposition le fonds pour permettre aux travailleurs médico-sociaux de travailler autour du livre.

Le contenu :

- intervention d'un bibliothécaire en salle d'attente de la PMI, à raison d'une demi-journée par mois le mercredi après-midi, sans contrepartie financière,
- diffusion des informations relatives à la vie des services dans les deux structures (guides, calendrier des activités, affiches...),
- prêts de documents,
- dons ponctuels de magazines n'ayant pas vocation à être archivés à la Médiathèque.

Article 3 : Emprunt des documents et type d'abonnement

L'abonnement :

Il est souscrit par les travailleurs médico-sociaux du CMS de Rouffach.

Il suppose la signature de la présente convention.

Il est gratuit, valable un an et renouvelable à la date anniversaire.

Les emprunts :

Ils sont faits par les travailleurs médico-sociaux du CMS de Rouffach. Les documents prêtés sont sous leur responsabilité. Ils ne peuvent être prêtés en dehors du service car ils sont destinés à être utilisés sur place.

Le Département s'engage à fournir une liste des travailleurs médico-sociaux intervenant à Rouffach. Le travailleur médico-social devra présenter une photocopie de sa carte d'identité au moment de l'inscription.

Le nombre de documents est fixé à 6 imprimés et 2 disques pour une période de 4 semaines. Sont exclus les DVD pour des raisons de droit de prêt.

Les emprunts se font exclusivement en secteur jeunesse.

Article 4 : Engagement des partenaires

Horaires :

Les bibliothécaires de la CCPR s'engagent à confirmer leur venue.

Annulation :

Toute annulation venant d'un des deux partenaires doit être signifiée au plus tôt.

Fait en double exemplaire, à Colmar le

**Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin**

**Pour la Communauté des
Communes du Pays de Rouffach
Le Président**

Charles BUTTNER

Jean-Pierre TOUCAS